

LE PRÉVOYANT

PUBLIE PAR

L'Union St-Joseph du Canada

A OTTAWA

Angle des rues Dalhousie et York

Téléphone 625

PARAIT LE 15 DE CHAQUE MOIS



L'Union fait la force.

x

Aide-toi, le Ciel t'aidera.

x

La mutualité est utile à tous.

x

La charité est la perfection de l'amitié.

x

Une société mutuelle est la banque du pauvre.

x

N'oublions pas qu'à la mort le salaire ne nous survivra pas.

x

Laissez un héritage ; la mutualité vous en fournit un moyen facile.

x

Le rôle tutélaire du chef de famille doit se prolonger au-delà de la tombe.

x

Tout homme a un devoir à remplir envers ceux qui dépendent de lui : les protéger pour l'avenir.

x

Les Canadiens-français qui s'enrôlent dans des sociétés à base anglo-saxonne ne sont pas patriotes.

x

On parle de spéculations : la meilleure qu'un homme puisse faire, c'est d'entrer dans l'Union St-Joseph du Canada.

x

La mutualité est un grand manteau qui enveloppe ceux qui s'y réfugient et qui les protège contre le fantôme de la misère.

x

Il ne faut jamais dire : "J'entrerai plus tard dans l'Union St-Joseph du Canada." Plus tard, il sera peut-être trop tard.

AVIS.

Les percepteurs et receveurs sont priés d'indiquer, sur les formules relatives à la perception du Centin Collégial, le numéro de police du sociétaire qui verse son sou à la Caisse Collégiale.

Propagande

De par le désir du Comité de Propagande de l'Union St-Joseph du Canada, le champ d'action de la Société a été, pour fins de recrutement, divisé en huit arrondissements. Chacun de ces arrondissements est sous le contrôle d'un organisateur attitré.

DIVISION DE TERRITOIRE

Organisateur : L. J. Bourdon. — Dans Ontario — Thunder Bay, Simcoe, Algoma, Kent, Nipissing, Renfrew, Essex, Huron ; le nord du comté de Pontiac dans Québec, et le Michigan aux Etats-Unis.

Organisateur : Jos. Hudon. — La ville d'Ottawa, le comté de Wright et la partie sud du comté de Pontiac dans la province de Québec, les comtés de Glengary, Stormont, Russell, Prescott, dans Ontario.

Organisateur : N. Wallot. — Les comtés de Chambly, Château guay, Beauharnois, Laprairie, Jacques - Cartier, Mississiquoi, Hntingdon, Napierville, St-Jean d'Iberville, Shefford, St-Hyacinthe, Rouville, Richelieu, Drummond, Yama-ka, Sherbrooke, Richmond, Stanstead, Compton, Labelle, Argenteuil.

Organisateur : J.-B. Friset. — La ville de Montréal, les comtés de Maskinongé, Montcalm, Joliette, Berthier, Terrebonne, L'Assomption, Hochelaga, Soulanges, Vaudreuil, Deux Montagnes, dans la province de Québec, et le Rhode-Island aux Etats Unis.

Organisateur : G. J. Tessier. — La ville de Québec ; les comtés de Portneuf, St-Maurice, Champlain, Québec, Montmorency, Chicoutimi, Charlevoix.

Organisateur : Geo. Racine. — Les comtés de Wolfe, Nicolet, Mégantic, Arthabaska, Lotbinière, Dorchester, Beauce, Montmagny, Lévis, Bellechasse, Témiscouata, Rimouski, Kamouraska, L'Islet, Matane, Gaspé, Bonaventure.

Organisateur : J. P. Chiasson. — Les provinces maritimes.

Organisateur : Eug. Sauvé. — Les provinces de l'Ouest.

LE RECRUTEMENT

Les conditions de recrutement restent à peu près les mêmes que par le passé.

Les voici :

Toute demande d'admission doit être recommandée par le Conseil local auquel veut appartenir l'aspirant. Là où il n'y a pas de conseil, il faut la recommandation de

Monsieur le Curé ou de personnes notables de l'endroit.

La demande d'admission doit être envoyée au bureau-chef avec un honoraire d'entrée de deux piastres et avec au moins un mois de contribution payé à l'avance.

L'aspirant doit subir son examen médical le plus tôt possible.

Si l'aspirant est refusé, il reçoit le remboursement de son dépôt, moins \$1.25.

Quant aux avantages accordés aux nouveaux membres, ils sont les suivants :

Il reçoit gratuitement sa police, son certificat de membre, son livret de contributions.

Nous lui accordons aussi une Constitution de la Société et un insigne gala.

S'il paie quatre mois de contributions d'avance avec sa demande d'admission, il a droit, en outre, à un superbe insigne-bouton.

La COMMISSION à l'agent est de \$1.50 pour une police de \$500, et de \$2.00 pour une police de \$1000.

De plus, il a droit de recevoir une contribution additionnelle de \$1.00 par membre lorsque le nouveau membre a payé trois mois de contributions.

En outre, tout agent faisant admettre 25 nouveaux membres dans l'espace de trois mois, — pourvu que ces nouveaux membres paient trois mois de contributions, — a droit à une commission supplémentaire de \$1.00 par membre, soit à \$25.00. S'il fait admettre 15 membres, il a droit à une commission supplémentaire de 50 cts par membre, soit à \$7.50.

LE CENTIN COLLEGIAL

Cette œuvre est née sous le patronage de l'Union St-Joseph du Canada. Il s'agit de faire verser à chacun des membres de la Société un centin par mois dans le but de constituer un fonds spécial, à même lequel on puisera les ressources nécessaires pour assurer une solide instruction à des orphelins de sociétés défunts.

Les membres de l'Union St-Joseph du Canada sont libres de participer ou de ne pas participer à l'œuvre du Centin Collégial. A eux cependant de se souvenir qu'un sacrifice infiniment petit assurera la vitalité à une œuvre infiniment grande ! Et ils ne refuseront pas leur obole au Centin Collégial.

PREVOYANT GRATIS.

Il arrive parfois à certains sociétaires de refuser de recevoir "Le Prévoyant" parce qu'ils sont sous l'impression qu'ils doivent payer une piastre par année pour abonnement. Nous désirons leur rappeler que le "Prévoyant" est envoyé gratuitement à tous les membres de l'Union St-Joseph du Canada.

Classification

Les risques sont classifiés de la façon suivante dans l'Union St-Joseph du Canada :

1. — La classe prohibée comprend :

Les acrobates de profession, les aéronautes, les mineurs d'anthracite, les employés dans les poudrières ou préposés au maniement de matières explosives, les pugilistes de profession, les scaphandriers ou plongeurs, les souffleurs de verre, les mouleurs ou polisseurs de cuivre, les aveugles, les sourds et les sourds-muets, les femmes enceintes, les mineurs souterrains et les pieds-bots.

2. — La classe extra-hasardeuse, sujette à l'échelle de taux dite cédule III, comprend :

Les personnes préposées aux fils télégraphiques, téléphoniques ou de lumière électrique, les membres de la brigade de feu, "pompiers", les conducteurs de trains de marchandises, les mécaniciens, les chauffeurs, les serre-freins, les aiguilleurs ou accoupleurs de chars, les scieurs à la scie ronde, scie en ruban ou scie circulaire, les mineurs à la surface. Aussi toutes personnes ayant perdu un pied, ou une jambe, et toute autre personne qui, à cause de son état de santé, ne sera pas jugée acceptable par le médecin ou le Bureau Médical, comme risque de première classe.

3. — La classe hasardeuse, sujette à l'échelle de taux de la cédule dite II, comprend :

Les tailleurs de pierres, les aiguiseurs d'outils tranchants, les pilotes, les pêcheurs côtiers, naviguant sur les navires à voiles, les navigateurs, les conducteurs de trains de chemins de fer, les couvreurs, les employés aux élévateurs à grain, toute personne myope ou ayant perdu une main, un bras ou un œil, ou n'ayant pas l'usage complet de ses membres. Ceux qui souffrent de surdité incomplète, et toute autre personne qui ne sera pas considérée comme risque de première classe par le Médecin général ou par le Bureau Médical.

La classe hasardeuse comprend, en outre, toute personne qui, comme propriétaire ou employé d'hôtel, restaurant ou autre établissement, personnellement vend ou offre en vente des boissons alcooliques sur les lieux mêmes de la vente.

La présente clause relative aux vendeurs de boissons n'aura pas d'effet rétroactif.

x

Les membres sont priés de ne pas oublier qu'ils sont obligés de nous avertir lorsqu'ils embrassent une occupation susceptible d'augmenter le risque de la Société à leur endroit.